



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 90 du 15 novembre 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

#### **INSTRUCTION N° 1396-2024/ARM/DPMM/DIR**

modifiant l'instruction n° 876-2024/ARM/DPMM/DIR du 23 octobre 2024 relative à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la direction du personnel militaire de la marine et de ses organismes extérieurs.

*Du 14 novembre 2024*

**INSTRUCTION N° 1396-2024/ARM/DPMM/DIR modifiant l'instruction n° 876-2024/ARM/DPMM/DIR du 23 octobre 2024 relative à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la direction du personnel militaire de la marine et de ses organismes extérieurs.**

Du 14 novembre 2024

NOR A R M B 2 4 0 1 9 2 9 J

---

Texte(s) modifié(s) :

- ↳ [Instruction N° 876-2024/ARM/DPMM/DIR du 23 octobre 2024 relative à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la direction du personnel militaire de la marine et de ses organismes extérieurs.](#)

Référence de publication :

BOC n°90 du 15/11/2024

---

I- L'instruction N° 876-2024/ARM/DPMM/DIR du 23 octobre 2024 relative à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la direction du personnel militaire de la Marine et de ses organismes extérieurs est modifiée comme suit :

- Le point « 12.3.5 La cellule d'aide aux blessés et d'assistance aux familles de la Marine (CABAM) » est complété par :

La CABAM assure le suivi des marins blessés ou malades et participe à leur reconstruction ainsi qu'à leur réinsertion professionnelle. Elle s'assure du suivi de la situation des familles affectées par une invalidité ou un décès [cf. directive de référence q].

- Le point **12.4.** est corrigé pour lire :

**12.4. Le bureau « personnel civil »**

Le bureau PC propose et anime la politique d'emploi du personnel civil au sein de la Marine. Autorité centrale d'emploi (ACE) pour le personnel civil de la Marine, il est chargé de l'organisation et du suivi des effectifs civils de la Marine en lien avec le bureau « effectifs militaires », de la mise en œuvre de la gestion statutaire de son personnel civil, ainsi que de la conduite du dialogue social.

Le chef du bureau PC est conseiller « personnel civil » du directeur.

Pour assurer ses missions, le bureau PC pilote le réseau des représentants territoriaux d'emploi « référents personnels civils Marine » affectés au sein des établissements et formations de la Marine (EFM). »

II- La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
directeur du personnel militaire de la Marine,*

Éric JANICOT.